



Vice de procédure ou non, quelle procédure ?

Par **natyypad**, le **11/06/2011** à **07:19**

Bonjour,

Je me suis fait contrôlée positive à l'ethylomètre : 1er contrôle 0,47 mg/l, 2ème contrôle (10 minutes après) 0,48 mg/l.

Sur les papiers que m'ont remis les gendarmes le taux retenu est bien celui de 0,47 mg/l.

Lorsque j'ai reçu la lettre de la sous-préfecture, le taux inscrit sur l'avis de suspension provisoire immédiate du permis de conduire est de 0,48 mg/l.

J'aurais voulu savoir si cela pouvait être considéré comme un vice de procédure.

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2011** à **07:51**

Bonjour,

Absolument pas car le taux, qu'il soit de 0,47 mg/L d'air ou 0,48 ne remettra pas en cause la réalité de l'infraction délictuelle que vous avez commise.

Par **natyypad**, le **11/06/2011** à **08:25**

Ok, merci pour la réponse.

Cordialement